

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2011
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Eric BESSE, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Valérie PENNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET, Olivier GRESLIN.

Absents excusés :

Alain ARTIGAS a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 22 février 2011.
Jean-Jacques HUSTAIX a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 02 mars 2011
Françoise LESCA a donné procuration Christian CLADERES en date 04 mars 2011.
Nathalie HAQUIN, Michèle MABILLET.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 04 mars 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 28 janvier 2011. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- **décision du 02 février 2011 ; Marché public de fournitures et de services : composition et impression du journal municipal d'informations.**
- **Décision du 04 février 2011, avis favorable à l'acquisition d'une parcelle au profit de l'établissement public foncier « Landes Foncier »**
- **Décision du 09 février 2011, transformation de locaux à usage d'habitation en locaux administratifs : signature avenant au marché de travaux Lot n°8.**

Point 1 : Acquisition parcelle AA26.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article L541-1 du Code Rural et de Pêche Maritime, qui instaure un droit de préemption de préférence au profit des propriétaires voisins de parcelles classées, la commune d'Ondres a été informée de la vente de la parcelle AA26 d'une contenance de 98a 77ca situé au lieu-dit las Nazas.

Cette vente entre particuliers est prévue aux prix de 15 000 €.

Considérant que cette parcelle se situe à proximité du périmètre d'étude du « plan plage », dans un secteur que la commune souhaite voir préservé,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle voisine référencée AA 22, que cette acquisition lui permettrait de constituer progressivement une unité foncière sur le secteur plage,

Considérant que la mise en œuvre du droit de préemption de préférence ne permet pas à son titulaire de modifier les conditions de la vente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AA26 au prix de 15 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE**, en application du droit de préemption de préférence de l'acquisition de la parcelle AA26 au prix de 15 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **DIT** que Maître DUPOUY Rémi, notaire à Saint-Martin de Seignanx est désigné en tant que notaire de la commune.
- **DIT** que les frais d'acquisition seront supportés par la Commune.

Point 2 : Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le 26 août 2011

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 26 août 2011.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le 26 août 2011.

Point 3 : Demande d'extension du Périmètre des Transports Urbains au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la problématique des déplacements au sein du bassin de vie de l'agglomération bayonnaise. À ce titre, il rappelle que le Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a impulsé la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacement (E.M.D.) à l'échelle d'un périmètre comprenant 167 Communes. Les premiers résultats montrent notamment la faible part modale des transports en commun.

Ainsi, il est apparu nécessaire d'étudier des alternatives au « tout voiture » et de développer des propositions opérationnelles sur les espaces situés aux franges du périmètre actuel des transports urbains.

A ce titre, un groupement de commandes constitué par le Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour et le Syndicat chargé de l'élaboration du S.Co.T. a initié une étude qui permettra, à court et moyen termes, d'élaborer les différents scénarii de compléments possibles au développement du transport public à l'échelle de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

Dès 2006, les P.L.U. des Communes d'ONDRES et de TARNOS ont pris la mesure de l'évolution des déplacements sur leur territoire dans un contexte plus large. C'est ainsi qu'ont été définies des orientations d'aménagement en matière de déplacements, de transit, de liaisons inter quartiers et de transports en commun.

La question des déplacements a aussi été prise en compte au sein des études préalables du projet de Parc d'Activités du Seignanx. Le Bureau d'Etudes Dessen de Ville en charge du volet Urbanisme - V.R.D. - Paysages a proposé un circuit de transports en commun, en partie en site propre, situé sur les communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et TARNOS. Pour la mise en œuvre de ce circuit et notamment de sa phase 1 sur ONDRES (desserte du pôle commercial et de loisirs d'intérêt régional associé à un programme d'habitat de 400 logements sur la RD 26), il est nécessaire que le réseau « Chronoplus », soit étendu jusqu'au pôle commercial via le centre-ville d'ONDRES ; en effet, actuellement, le terminus se situe au niveau des Résidences « Femmes d'un Siècle » sur la RD 810.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter, auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour, une extension du périmètre des transports urbains (P.T.U.) aux Communes d'ONDRES et de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

- **CONSIDERANT** le projet de Parc d'Activités du Seignanx et notamment la réalisation prochaine sur le secteur d'ONDRES d'un pôle commercial et de loisirs d'intérêt régional,

- **CONSIDERANT** l'avancée des études d'aménagement du Parc d'Activités du Seignanx sur le secteur de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

- **CONSIDERANT** l'avancée des études, par la Commune d'ONDRES, d'un programme d'habitat de 400 logements en extension de son centre-ville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour l'extension du Périmètre des Transports Urbains aux Communes d'ONDRES et de SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Point 4 : Modification du tableau des emplois : création des postes d'Ingénieur Principal et d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en application des règles relatives aux avancements de grade, certains agents peuvent prétendre à un avancement dans leur carrière,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources Humaines en date du 1^{er} février 2011, le tableau des emplois de la commune doit être modifié pour permettre les nominations des agents concernés.

Aussi, Monsieur le Maire, propose :

- la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011.
- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création des d'Ingénieur Principal à temps complet, et d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, tous deux à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Madame Michèle MABILLET rejoint le conseil municipal à 18H50 avant le vote du point 4.

Point 5 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Animateur à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la réussite du concours d'animateur territorial par un agent communal, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2011.

Le tableau des emplois de la commune doit par conséquent être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2011.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Point 6 : Fixation du régime indemnitaire des élus locaux suite à la démission et au remplacement du 8^{ème} adjoint.

En application des dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiées notamment dans les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul du régime indemnitaire des élus locaux s'effectue en tenant compte des éléments ci-après :

- l'indemnité allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminée par référence à l'indice brut 1015
- les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ne peuvent dépasser un montant mensuel maximum déterminé comme suit :

* enveloppe indemnitaire mensuelle maximale :
55% indice brut 1015 + (8 X 22% indice brut 1015)

* soit en valeur brute au 01.01.2011 :
enveloppe indemnitaire mensuelle maximale : 2 090,80 + (8 X 836,32) = 8 781,36 €

- l'indemnité individuelle de Conseillers Municipaux ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015, et doit être comprise dans l'enveloppe maximale fixée ci-dessus.

Considérant que le conseil municipal en séance de 14 mars 2008 a procédé à l'élection de 8 adjoints,

Considérant la démission de Monsieur Pierre JOANTEGUY de son titre de 8^{ème} adjoint au Maire d'Ondres, démission acceptée par arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2010 et l'élection par le conseil municipal réuni le 16 novembre 2010, de Monsieur Eric GUILLOTEAU au titre de 8^{ème} adjoint au Maire d'Ondres.

Considérant que pour mener à bien la mise en place et le suivi de la démarche éco-responsable au sein des services municipaux, Monsieur le Maire propose que Monsieur Dominique MAYS soit conseiller municipal délégué à la démarche éco-responsable et perçoive à ce titre une indemnité,

Du fait de ces modifications, il est nécessaire de préciser les modalités de calcul et de répartition du régime indemnitaire des élus, à savoir :

Elus	% indice brut 1015	Valeur brute au 01 janvier 2011*	
		Unitaire	Totale

Maire	55 %	2 090,80	2 090.80
Adjoints (8)	18 %	684,26	5 474.10
Conseiller Municipal (1)	6%	228.09	228.09
Total enveloppe indemnitaire mensuelle allouée			7 792.99

* application de la valeur réglementaire de l'indice brut 1015 au 01 janvier 2011.

Il est précisé que ces indemnités seront modifiées en fonction des revalorisations réglementaires de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions.

- **ADOpte** le régime indemnitaire des élus locaux comme indiqué ci-dessus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom	Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut 1015	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 01/03/08
CORRIHONS	Bernard	Maire	55%	2 090.80
ALONSO	Hélène	Adjoint	18%	684,26
RECHOU	Jean-	Adjoint	18%	684,26
DIBON	Jacques	Adjoint	18%	684,26
ARTIGAS	Marie-	Adjoint	18%	684,26
O'BYRNE	Hélène	Adjoint	18%	684,26
HUSTAIX	Alain	Adjoint	18%	684,26
ESPESO	Muriel	Adjoint	18%	684,26
GUILLOTEAU	Jean-	Adjoint	18%	684,26
MAYS	Jacques	Conseiller Municipal	6%	228.09
	Marie-Thérèse			
	Eric			
	Dominique			
	e			

Point 7 : Acompte sur la subvention 2011 versée au CCAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du versement mensualisé et non plus sous forme de dotation globale attribuée en début d'année, des fonds versés par le Conseil Général dans le cadre de l'APA, le CCAS présente un besoin de trésorerie en début d'exercice budgétaire,

Considérant qu'un tirage sur ligne de trésorerie génère des intérêts, lesquels constitueraient une charge non négligeable pour le budget du CCAS,

Considérant que la subvention versée au CCAS en 2010 s'élevait à 37 000 €,

Il est proposé de verser un acompte de 20 000 € au CCAS par anticipation sur le montant total qui sera nécessaire pour équilibrer le budget 2011 du CCAS et qui sera voté dans le cadre du budget 2011 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte d'un montant de 20 000 € sur la subvention 2011 qui sera attribuée au CCAS

Point 8: Approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Principal et du Budget Annexe du Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ALONSO Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2010, dressé par Monsieur CORRIHONS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.,
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2010 du Budget Principal et du Budget Annexe du transport scolaire.

Madame ALONSO précise que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011 approuvant la fin du service de transport scolaire assuré en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2011, le résultat de clôture du Budget Annexe du Transport (18.93 €) sera repris dans le Budget primitif de la Commune 2011.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le compte administratif 2010 du Budget Principal et du Budget Annexe du Transport Scolaire.

Présentation des comptes par Monsieur Eric GUILLOTEAU.

Madame Nathalie HAQUIN arrive à 19 H00.

Monsieur Jean SAUBES quitte le conseil municipal après le vote de la délibération du point n°8.

Point 9 : Approbation du compte de Gestion 2010.

a) Budget Général de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2010 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, et 5 abstentions,

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2010.

b) Budget annexe du Transport Scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2010 du Budget Annexe du transport scolaire, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 5 abstentions,

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2010.

Point 10 : Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

- VU l'avis de la Commission des Finances,
- Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- Considérant le besoin net de financement de la section d'investissement à hauteur de 70 732.77 €,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
- Constatant que le compte administratif présente :
 - ↳ Un excédent de fonctionnement de 577 880.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 5 abstentions,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	401 483.97
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	176 396.89
DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31.12.2010	577 880.86
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel reporté.....	
- A l'exécution du virement à la section investissement (Cpte 1068)	70 732.77
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068).....	107 148.09
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(ligne 002) :.....	400 000.00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2010 reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible).....	

La séance est levée à 19H35

Le Maire

Bernard CORRIHONS